



Ville de  
Saint-Siméon de Bressieux  
- Isère -

# Projet de mariage



## Liste des pièces à fournir par les futurs époux

### POUR TOUS

- Une attestation de domicile sur l'honneur (imprimé ci-joint), datée du jour de la remise du dossier en mairie.
- Un justificatif de domicile (titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer, d'assurance pour le logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone) de moins de trois mois.
- Justificatif de résidence avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et une facture de - 3 mois liée à l'habitation de l'hébergeant.
- Une copie d'une pièce d'identité de chaque témoin et justificatif de domicile de - 3 mois.

### POUR LES FRANÇAIS

- Copie d'acte de naissance avec filiation complète à demander en mairie du lieu de naissance (par correspondance, joindre une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse et bien mentionner le nom de vos père et mère dans votre demande)  
Validité du document : - 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage.
- Copie recto verso d'une pièce d'identité.

### POUR LES ETRANGERS

- Une copie d'acte de naissance avec filiation complète à demander en mairie du lieu de naissance et sa traduction en langue française effectuée par un traducteur assermenté par les tribunaux  
Les Italiens doivent produire un acte plurilingue avec filiation complète (formule A)
- Un certificat de célibat à demander à la mairie du lieu de naissance
- Certificat de coutume à demander au Consulat (démarche payante pour Portugal)
- Carte de séjour éventuellement
- Passeport ou carte d'identité

POUR LES VEUFS : un extrait de l'acte de décès du conjoint

### POUR LES FUTURS EPOUX AYANT DES ENFANTS

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant (avec les mentions de reconnaissance des père et mère).  
Validité du document : - 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage.
- Livret de famille (à fournir)

EN CAS DE DECES DES PARENTS : un bulletin de décès

### POUR LES MINEURS

- Autorisation obligatoire d'un parent (jour de dépôt du dossier en mairie en vue de la publication du mariage)  
Le jour du mariage, présence obligatoire des membres de la famille appelés à donner leur consentement.

CONTRAT DE MARIAGE : attestation du notaire à fournir obligatoirement au dépôt du dossier.

OBTENIR UN RENDEZ-VOUS AVEC MONSIEUR LE MAIRE pour l'audition

Contact mairie : 04.74.20.00.22